



Conditions du programme Accord Entreprise Cisco 3.0 – Utilisateurs finaux

Les présentes Conditions du programme Accord Entreprise Cisco 3.0 – Utilisateurs finaux (les « **Conditions du programme AE** ») complètent les conditions générales, et s'appliquent lorsque Vous commandez des Suites et des Modules complémentaires dans le cadre du programme d'achat Accord Entreprise 3.0 de Cisco (le « **programme AE** »). Les termes commençant par une majuscule, sauf s'ils sont définis dans les présentes Conditions du programme AE, ont la signification qui leur est donnée dans les conditions générales.

1. Présentation du programme

- 1.1 **Programme d'AE.** Le programme AE Vous permet d'accéder à certains logiciels, Services en nuage et Services proposés sous forme de Suites et de Modules complémentaires.
- 1.2 **Conditions applicables.** Les présentes Conditions du programme AE et les Descriptions des offres du programme d'achat régissent le programme AE et complètent les Conditions de l'utilisateur final qui régissent Votre Utilisation des Gammes et des Modules complémentaires achetés dans le cadre du programme AE (« **Gamme(s) achetée(s)** »). Les présentes Conditions du programme AE entreront en vigueur et Vous lieront à la première des deux dates suivantes : a) date à laquelle Vous passez Votre commande initiale d'AE auprès d'une Source Agréée, ou b) date de signature des présentes Conditions du programme AE.

2. Achats et ajustements

- 2.1 **Commande.** Tous les achats dans le cadre du programme AE seront effectués par l'entremise de Vos sources approuvées et tous les prix seront également fournis par ces mêmes sources. Votre première commande effectuée dans le cadre de ce programme AE doit répondre aux exigences minimales du programme AE (la « **Commande initiale d'AE** »). Après Votre premier achat d'une de Suite à engagement complet dans une Gamme, Vous ne pourrez acheter de Suites ou de Modules complémentaires supplémentaires pour cette Suite que par l'intermédiaire de la source approuvée qui a vendu la Suite en question.
- 2.2 **Achats ultérieurs.** Dans la mesure où il reste au moins 12 mois à la période du programme AE, les Suites et Modules complémentaires achetés après Votre commande initiale d'AE seront régis par les présentes Conditions du programme AE et prendront fin, par défaut, à la même date que pour les achats effectués lors de la commande initiale d'AE.
- 2.3 **Achats distincts.** Les scénarios suivants doivent être couverts par un nouvel achat effectué dans le cadre du programme AE sous réserve des Conditions du programme Accord Entreprise – Utilisateurs finaux de Cisco alors en vigueur ou par un achat effectué en dehors du programme AE : (i) les Suites et Modules complémentaires achetés alors qu'il reste moins de 12 mois avant la fin du programme AE, (ii) les Suites et les Modules complémentaires dont la date de fin de la période de la Suite est postérieure à la période du programme AE, ou (iii) les logiciels intégrés livrés au cours des 12 derniers mois ou après la fin de la période du programme AE.

2.4 Obligations de paiement et croissance. Vous payerez l'Engagement AE pour la période du programme AE et pour toute augmentation de Votre Utilisation.

- (A) Rajustement d'Utilisation excédentaire. Cisco dispose d'un processus lui permettant de vérifier, de facturer et d'ajuster régulièrement Vos Droits en fonction de l'augmentation de Votre Utilisation au-delà de Votre Droit alors en vigueur (« **Rajustement d'Utilisation excédentaire** »). Au moment d'un Rajustement d'Utilisation excédentaire, si Votre Utilisation d'une Suite ou d'un Complément est supérieure à Votre Droit actuel pour la Suite ou le Complément mesuré, alors (i) Cisco a le droit de facturer tous les frais associés à cette Utilisation accrue par rapport au droit applicable à titre prévisionnel jusqu'à la fin de la Durée de la Suite, (ii) Vous paierez tous ces frais, et (iii) Cisco ajustera Votre Droit pour cette Suite ou ce Complément à l'avenir en fonction du niveau d'Utilisation accru.
- (1) Généralités. Pendant la durée de la Suite, le Rajustement d'Utilisation excédentaire est par défaut effectué lors de la date anniversaire de la date de la commande d'AE initiale.
 - (2) Rajustement d'Utilisation excédentaire hors cycle. Si Votre Utilisation d'une Suite ou d'un Module complémentaire dépasse 115 % de Votre Droit alors en vigueur (l'« **augmentation exceptionnelle** »), Cisco a le droit de lancer un processus de Rajustement d'Utilisation excédentaire annuel hors cycle lors de la prochaine date anniversaire de la commande initiale du contrat AE en plus de Votre Rajustement d'Utilisation excédentaire annuel.
- (B) Ajustements du calcul de l'Utilisation excédentaire. Certaines Suites à engagement complet sont admissibles à un transfert de valeur, comme cela est indiqué dans les Descriptions des offres du programme d'achat.
- (1) Transfert de valeur au sein d'une Suite. Au cours d'un Rajustement d'Utilisation excédentaire, la valeur restante de tout Logiciel, Service infonuagique ou Service acheté, mais non utilisé dans la Suite concernée sera automatiquement appliquée pour compenser les frais liés à l'augmentation de l'Utilisation dans cette même Suite.
 - (2) Transfert de valeur d'une Suite à une autre. Au cours d'un Rajustement d'Utilisation excédentaire, dans le cadre d'une Suite à engagement complet, Vous pouvez appliquer la valeur restante en totalité ou en partie (i) des Logiciels, Services infonuagiques ou Services achetés mais non utilisés et (ii) des Logiciels, Services infonuagiques ou Services précédemment utilisés que Vous acceptez de ne plus utiliser, pour compenser les montants dus en raison de l'augmentation de l'Utilisation dans une autre Suite admissible de la même Gamme de produits. Pour tirer parti d'un transfert de valeur d'une Suite à une autre, Vous devez : (i) avoir commandé la ou les Suites auprès de la même source autorisée avec la même date de fin de période de validité de la Suite, et (ii) fournir à Votre source autorisée un préavis de 60 jours avant Votre prochain anniversaire de Rajustement d'Utilisation excédentaire.

2.5 Prévisibilité des prix. Les frais relatifs au rajustement d'Utilisation excédentaire seront basés sur : (i) un Prix maximal pour les Suites à engagement complet, ou (ii) un rabais fixe pour les Suites à engagement partiel ou les Modules complémentaires applicables, comme l'indiquera Votre source approuvée. Les conditions de tarification et de remise pour des Suites et des Modules complémentaires particuliers ne s'appliquent qu'à la source approuvée de laquelle Vous avez acheté ces Suites et Modules complémentaires.

- 2.6 **Responsabilités des sociétés affiliées.** Votre obligation de paiement reposera sur Votre Engagement dans le cadre du programme AE et celui des sociétés affiliées que Vous avez indiquées comme participant à ce programme AE. Vous restez responsable de toutes les actions et omissions, ainsi que du paiement de tous les frais encourus par Vous, l'un de Vos sociétés affiliées ou tout autre utilisateur autorisé. En outre, Vous acceptez de fournir à Vos sources approuvées une liste à jour des sociétés affiliées participantes afin d'assurer la conformité au programme AE.

3. Durée et résiliation

- 3.1 **Période du programme AE.** Les présentes Conditions du programme AE sont en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation des Suites et des Modules complémentaires achetés dans Votre commande initiale d'AE (la « Période du programme AE »).
- 3.2 **Résiliation.**
- (A) L'une ou l'autre des parties peut mettre fin aux présentes Conditions du programme AE (ou à l'Utilisation des Suites ou à des Modules complémentaires précis, le cas échéant) si l'autre partie contrevient de façon importante aux Conditions applicables et ne remédie pas à la contravention dans les 30 jours suivant un avis écrit de la partie non contrevenante. Si Vous contrevenez de façon importante aux présentes Conditions applicables (y compris en cas de non-paiement de frais non contestés à la source agréée), Cisco peut également suspendre Votre accès au programme AE (y compris l'Utilisation de Suites ou de Modules complémentaires précis, ou de ressources telles que l'Outil d'AE de Cisco) après Vous avoir donné un préavis et la possibilité de remédier à la situation, comme indiqué dans la présente section.
 - (B) Sauf dans la mesure requise par la loi ou par les dispositions de l'article 3.2a) ci-dessus, les présentes Conditions du programme AE et toute commande acceptée dans le cadre du programme AE ne peuvent pas être annulées ou résiliées.
- 3.3 **Conséquences de la résiliation ou de l'expiration de la Période de l'offre liée à la Suite.**
- (A) À l'expiration de la Période de l'offre liée à la Suite ou à la résiliation conformément à l'article 3.2(a), tous les droits d'Utilisation des Suites et des Modules complémentaires concernés, ou de l'Outil d'AE de Cisco et des ressources disponibles dans le cadre des Suites et des Modules complémentaires, seront résiliés.
 - (B) Si Vous mettez fin à l'AE à cause d'un manquement grave de Cisco n'ayant pas été corrigé, Cisco Vous remboursera, par l'intermédiaire de la source approuvée, au prorata la partie restante des montants payés d'avance à Cisco pour les Suites achetées résiliées et attribuables à la période suivant la résiliation.
 - (C) Si Cisco met fin à l'AE à cause d'un manquement grave non corrigé de Votre part, Vous devrez rembourser tous les frais non payés jusqu'à la fin de la Période de l'offre liée à la Suite pour toutes les Suites achetées qui ont été résiliées.
- 3.4 **Attribution et transfert.** Ni les Conditions du programme AE ni aucun droit ou aucune obligation dans les présentes ne peuvent être cédés ou transférés par une partie (y compris en vertu de la politique de transfert de logiciel et de nouvelle licence de Cisco) sans le consentement écrit antérieur de l'autre partie, qui ne peut être refusé, retardé ou assorti de conditions sans motif valable. Cependant, pour continuer à Vous fournir les avantages du programme AE, Cisco peut céder ou transférer ses obligations (en totalité ou en partie) sur avis écrit dans l'éventualité d'une acquisition d'actifs commerciaux auxquels les présentes Conditions du programme AE se rapportent. Lorsqu'elles sont valablement cédées ou transférées, les présentes Conditions du programme AE lieront les parties et leurs successeurs et ayants droit et s'appliqueront au profit de ces parties et de leurs ayants droit.

4. Livraison, taxes et douanes

- 4.1 **Livraison.** Cisco mettra les logiciels à Votre disposition et à celle de Vos sociétés affiliées participantes par voie électronique dans le pays de transaction, et Vous êtes responsable de la distribution du logiciel dans Votre organisation. Les logiciels inclus avec le matériel acheté récemment seront mis à Votre disposition et à celle de Vos sociétés affiliées participantes à l'adresse fournie avec le bon de commande pour le matériel. Pour les achats

de matériel comportant un Logiciel intégré, Vous devez utiliser l'outil d'AE pendant la configuration de Votre Accord Entreprise Cisco.

- 4.2 **Logiciel intégré.** Pour la Période de l'offre liée à la Suite, les Suites achetées qui comprennent les logiciels intégrés, la valeur d'un tel logiciel seront déduites du prix d'achat du matériel connexe obtenu auprès de Votre source approuvée. Si Vous êtes tenu de payer des frais d'importation, Votre secteur de compétence peut utiliser la valeur du matériel et du Logiciel intégré pour calculer les frais d'importation et les droits connexes. Par conséquent, les frais d'importation sur la valeur des produits combinés peuvent être plus élevés que s'ils étaient calculés uniquement en utilisant le prix du matériel.

5. Interprétation

- 5.1 **Ordre de préséance.** En cas de conflit entre les Conditions du programme AE, les Descriptions des offres du programme d'achat et les Conditions de l'utilisateur final, l'ordre de préséance est le suivant : les Descriptions des offres du programme d'achat, les présentes Conditions du programme AE, les descriptions des offres ou des Services, puis les conditions générales ou un contrat écrit équivalent entre Vous et Cisco concernant l'accès et l'Utilisation du logiciel et de l'infonuagique. Cet ordre de priorité remplace l'ordre de priorité indiqué dans les Conditions générales pour les Commandes du programme AE.
- 5.2 **Intégralité du Contrat.** Les présentes Conditions du programme AE constituent, en combinaison avec les Descriptions des offres du programme d'achat et des Conditions de l'utilisateur final, le contrat intégral intervenu entre les parties concernant l'achat des logiciels et des Services en nuage dans le cadre du programme AE et remplacent toutes les communications, les ententes et les contrats (qu'ils soient écrits ou verbaux) antérieurs ou en cours.

6. Définitions

Terme	Signification
Modules complémentaires	Une offre de Logiciels, de Services infonuagiques ou de Services facultatifs qui peut être acheté comme Module complémentaire supplémentaire à une Suite sous-jacente, selon la description qui en est donnée dans les Descriptions des offres du programme d'achat.
Conditions applicables	Les Conditions du programme AE, les Descriptions des offres du programme d'achat et les Conditions de l'utilisateur final, telles qu'elles sont décrites à l'article 1.2.
Descriptions des offres du programme d'achat	La description des fonctionnalités du programme AE applicables au Logiciel, aux services en nuage et aux Services du programme AE disponible sur le site des descriptions des offres .
Outil d'AE de Cisco	La plateforme, le site Web, l'outil ou le portail que Cisco met à Votre disposition de temps à autre dans le cadre du programme AE pour Vous permettre : (i) d'afficher et de gérer Vos Droits d'Utilisation et Votre Utilisation des Suites et des Modules complémentaires; et (ii) d'accéder aux renseignements sur le programme AE.
Transfert de valeur d'une Suite à une autre	La possibilité de transférer de la valeur d'une Suite admissible à une autre, selon la description qui en est faite à l'article 2.4(b)(2).
Engagement dans le cadre du programme AE	(i) Vos Droits initiaux dans le cadre de Votre commande initiale d'AE, (ii) des Droits supplémentaires associés aux achats ultérieurs de Suites et de Modules complémentaires, et (iii) des augmentations de Votre Utilisation.
Logiciel intégré	Logiciels installés sur du matériel Cisco nouvellement acheté.
Conditions de l'utilisateur final	Comme elles sont précisées dans les Descriptions des offres du programme d'achat : (i) Pour les logiciels et les Services en nuage de Cisco, les conditions générales (y compris les descriptions d'offres applicables), ou un accord écrit équivalent entre Vous et Cisco pour l'accès et l'Utilisation des Logiciels et des Services en nuage; et (ii) Pour les services, les descriptions de services applicables.
Droit	Le type, la quantité ou la valeur et la durée de Suites et de Modules complémentaires que Vous Vous êtes engagé à acquérir (ou précédemment acquis et dont la couverture a été acceptée dans le cadre du programme d'AE), tels qu'ils ont été adaptés (p. ex. à la suite d'un rajustement d'Utilisation excédentaire).
Suite à engagement complet	Une Suite acquise à des conditions (y compris une durée, un prix et des quantités) qui satisfont aux exigences minimales définies dans « Suite à engagement complet » les Descriptions des offres du programme d'achat.
Transfert de valeur au sein d'une Suite	La possibilité de transférer de la valeur au sein d'une Suite admissible, selon la description qui en est faite à l'article 2.4(b)(1).

Terme	Signification
Prix maximal	Un modèle de tarification qui (i) inclut un prix maximal et (ii) permet de réduire les prix, le cas échéant.
Suite à engagement partiel	Une Suite acquise en plus d'une Suite à engagement complet correspondante, qui ne répond pas aux critères minimaux d'admissibilité pour une Suite à engagement complet.
Gamme	Un regroupement standardisé de Suites et de Modules complémentaires facultatifs.
Services	Les Services pour le matériel, les logiciels ou les Services infonuagiques applicables correspondant à la Suite achetée.
Suite	Une combinaison définie de logiciels, de services en nuage et de services mis à disposition dans le cadre du programme AE.
Période de l'offre liée à la Suite	En ce qui concerne chaque Suite achetée, la Période de l'offre liée à la Suite achetée, à compter de la première date à laquelle un logiciel, des Services en nuage et des Services de la Suite achetée sont disponibles pour Votre Utilisation.
Utilisation	Pour télécharger, installer, activer, provisionner, démarrer ou accéder ou disposer de Suites et de Modules complémentaires dans le cadre du programme AE.
Vous ou Votre	La personne physique ou morale qui acquiert le logiciel, les services en nuage et les services dans le cadre du programme AE.